

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL23

présenté par

Mme Loir, M. Barthès, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Galzy, Mme Pollet et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° À la fin de la première phrase du second alinéa de l'article 522-1, les mots : « peut être invoquée » sont remplacés par les mots : « est prouvée » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'acter que la corrida est bel et bien une tradition interrompue et culturelle sur certains territoires du Sud de la France.

En effet, contrairement aux fantasmes de députés déracinés, la corrida a fait et fait toujours partie du patrimoine culturel français. Cette tradition est garante d'une culture taurine mais aussi d'une culture méditerranéenne dans son ensemble. La corrida dépasse la tauromachie, le respect de l'animal, de la tradition, du territoire, des anciens ainsi que même des langues régionales avec la langue des aficionados.

L'amendement en question défend les acquis de 1951 concernant l'exception culturelle qui existe pour d'autres cas que la tauromachie comme les santons dans les bâtiments publics. Au même titre que l'abattage rituel, la présence de viande hallal ou casher ne pourrait exister sur le sol français sans cette exception. Son abrogation entraînera dans la plus grande des logiques l'abrogation d'énormément d'exception culturelle, exception qui existe sur le territoire national sans même être française.